PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 17 Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 13

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 06 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 02 décembre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. – Mmes. WIECZORECK C. – HOSTEIN M. – M.M PIERRE DIT TREUILLER M. – DUDZIAK B. – Mme. GOBBI P. – M. TROUILLON L. – Mme. DIEU C. – M. MAURICE O.

<u>Etaient absents ou excusés</u>: Mme. DUBREUIL C. (excusée) – M. CREPIN R. (absent) – Mme. DORSO M. (absente) – M. NORMANDIN F. (excusé).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M PIERRE DIT TREUILLER Michel, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2019.

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 08 novembre 2019 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Courrier en date du 05 novembre 2019 de M. GILLÉ Hervé et Mme. HARRIBEY Laurence, Sénateurs, concernant le projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » qui à l'issue de son examen au Sénat sera prochainement présenté à l'Assemblée Nationale.

Lettre en date du 05 novembre 2019 de M. GLEYZE Jean-Luc, Conseiller Départemental du Canton Sud-Gironde concernant l'extension de l'expérimentation du dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée » à de nouveaux territoires. Il interpelle le Président de la République sur les mesures que celui-ci envisage de prendre pour accélérer le déploiement de ce dispositif et la tenue du calendrier annoncé.

Publication de Mme CARTON Françoise, Sénatrice, sur ses missions au sein du Sénat. Elle occupe les fonctions nationales suivantes :

- Membre de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable,
- Membre des délégations aux droits des femmes et à la prospective,
- Membre des groupes d'études francophonie, métiers d'arts et vigne et vin,
- Membre de la section française de l'assemblée parlementaire de la francophonie,
- Membre de la commission départementale de répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Elle communique le projet de loi « Engagement et Proximité » qui a pour ambition d'apporter des réponses adaptées aux problématiques du quotidien rencontrées par les collectivités locales.

Revue trimestrielle de « la lettre aux personnes publiques » éditée par l'institut notarial des collectivités locales sur les nouvelles règles d'urbanisme pour faciliter la transformation de bureaux en logements.

Publication de M. CAZABONNE Alain sur le projet de loi « Engagement et Proximité » et ses principaux apports lors de sa présentation au Sénat :

- Renforcer le pouvoir des maires pour faire exécuter les arrêtés de police en leur permettant de prononcer des astreintes, voire des amendes administratives ;
- Garantir aux maires et à leurs adjoints, victimes de violences, une protection juridique ;
- Consolider la place des communes et des maires dans l'intercommunalité en assouplissant la répartition des compétences entre les différents échelons ;
- Etendre la prise en charge par l'Etat des frais de garde et d'assistance des élus dans toutes les communes de moins de 3500 habitants ;
- Renforcer la parité au sein des EPCI :
- Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux fonctions électives locales ;
- Renforcer la formation des élus locaux.

Compte-rendu de l'Assemblée Générale des Piégeurs du pays Gabaye du 29 novembre 2019 :

- Rapport moral
- Bilan financier
- Prévisions 2020
- Exposé de l'ASSAD durant lequel l'association a pu présenter ses différentes actions et interventions grâce à l'achat d'équipements financés par l'association des Piégeurs.

L'ASSAD du Nord Libournais, situé à Abzac propose :

- Un SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile). Ils interviennent essentiellement auprès de personnes fragilisées par l'âge, le handicap, la maladie pour la réalisation ou l'aide à la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne.
- Un SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) pour assurer des soins d'hygiène et de confort.

• Un pôle prévention des risques à domicile constitué d'une ergothérapeute, d'une neuropsychologue, d'une référente prévention des risques à domicile.

Mise à jour de la base de données des usagers du service de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) et du service de portage de repas (PRD) et liste des bénéficiaires fournie par La Cali :

- 16 inscrits au service de TPMR
- 7inscrits au service de PRD

SYNDICATS:

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY:

Rapprochement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bas Lary (SYMBAL) : validation des étapes pour la construction du futur syndicat fusionné et nouvelle carte du périmètre.

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AVAL :

Rapport d'activité - Année 2018 :

• Présentation :

- Surface du Bassin Versant : 650 km²
- 642 km linéaires de cours d'eau
- 3 départements concernés (la Charente, la Charente-Maritime et la Gironde)

• <u>Compétences exercées</u>:

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

• Les actions de l'année 2018

- Prise de compétence GEMAPI
- Entretien de la Dronne et des affluents et réalisation d'accès
- Restauration de la continuité écologique sur le barrage de Coutras et le moulin de Reyraud

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une nouvelle délibération :

D.2019-12-004 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2019-12-001: DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS EN DEPENSE

D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

D.2019-12-002 : DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'UN TEMPS PARTIEL ET

FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION

D.2019-12-003 : DEMATERIALISATION : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU

CONTRÔLE DE LEGALITE DES COLLECTIVITES LOCALES

QUESTIONS DIVERSES

<u>DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS EN DEPENSE</u> D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A accorder cette autorisation préalable de vote des crédits d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption ;
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées dans le tableau ci-dessous ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT-BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits ouverts en 2019 (BP+DM)	Limite des crédits avant vote du BP 2020 (max.25%)
20	Immobilisations incorporelles	41 499.90€	10 374.98€
204	Subventions d'équipement versées	80 618.19€	20 154.55€
21	Immobilisations corporelles	476 630.24€	119 157.56€
23	Immobilisations en cours	5 000.00€	1250€

<u>DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'UN TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2019.

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- aux agents contractuels de droit public en activité, employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

• Fonctionnaires:

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

• Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

Décide:

Article 1: Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités

- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- la durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5: Suspension du temps partiel:

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

DEMATERIALISATION: AVENANT A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE DES COLLECTIVITES LOCALES Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-1;

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @CTES, qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Considérant l'évolution de ce dispositif qui peut aujourd'hui, recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets, ce qui permet de transmettre sous format électronique tous les actes soumis à obligation de transmission, notamment les plus volumineux tels que les actes budgétaires, les actes d'urbanisme et les actes de commande publique.

Considérant que cette dématérialisation de l'envoi des actes permettra de sécuriser les échanges en assurant une traçabilité et une confidentialité des envois, et de supprimer les coûts engendrés par un échange par voie papier.

Considérant que la possibilité d'étendre la télétransmission au contrôle de légalité de tous les actes nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la télétransmission de tous les actes soumis à obligation de transmission,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL VOTE DE CREDITS</u> SUPPLEMENTAIRES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00€	0,00€	0,00€	1 430,00
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	0,00€	1 430,00 €
R-13258 : Autres groupements	0,00€	0,00€	0,00€	21 475,88€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€	21 475,88 €
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00€	22 905,88 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00€	22 905,88 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	22 905,88 €	0,00€	22 905,88 €
Total Général	22 905,88 €		22 905,88 €	

QUESTIONS DIVERSES

INTERCOMMUNALITE:

La Cali :

- Présentation d'un programme de dépistage des accidents vasculaires cérébraux organisé par La Cali sur la période 2021-2022. 1 minibus se déplacera dans les communes membres et proposera pour ceux qui le souhaitent un test de dépistage gratuit.
- Commission habitat : sur le territoire de la Cali, la commune de Lagorce est celle qui a demandé le plus de dossiers OPAH « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ». Un grand nombre de ces dossiers ont été acceptés.

ALEC: l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde. Possibilité de réaliser une étude du système de chauffage de la Mairie afin de l'optimiser et de basculer sur un système basé sur des énergies renouvelables plutôt que sur les énergies fossiles utilisées actuellement (chaudières fioul).

SUBVENTION:

Demande de subvention du collège Jeanne d'Arc de la Roche Chalais : le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette requête.

~	B T	_	T 4	_	
$\mathbf{C}A$	N		IV	E.	:

La commune commence l'introduction de repas végétarien au restaurant scolaire à raison d'une fois par mois.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 31 janvier 2020.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt et une heures et cinquante-deux minutes.

Le secrétaire, Le Conseil Municipal, Le Maire,